



IMO-OMI



UNEP-PNUE

**REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY
RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)**

**CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION
D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

**MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**



7^{ème} Réunion des Correspondants
du Centre régional méditerranéen
pour l'intervention d'urgence contre
la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.26/7
14 avril 2005

Original: anglais

Malte, 25-28 avril 2005

Point 7 de l'ordre du jour

**PROJET DE COOPERATION EURO-MEDITERRANEENNE SUR LA SECURITE MARITIME
ET LA PREVENTION DE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES (SAFEMED)
FINANCE PAR LA CE/MEDA**

Note du REMPEC

1. Notre patrimoine commun qu'est la mer Méditerranée subit une forte pression du fait des activités humaines qui, parfois, entraînent des conséquences fatales et la pollution du milieu marin. Même si tout le monde s'accorde pour considérer le transport maritime comme un mode de transport à la fois sûr et respectueux de l'environnement, on ne peut ignorer que la survenue de grands accidents impliquant des navires marchands appelle à la nécessité de renforcer davantage la sécurité maritime et la protection du milieu ainsi que la coopération dans ces domaines.

2. En vue de développer davantage la coopération euro-méditerranéenne (Euromed) en matière de sécurité et de sûreté maritimes et de prévention de la pollution par les navires, l'idée d'un projet sur la coopération euro-méditerranéenne dans le domaine de la sécurité maritime et de la prévention de la pollution par les navires (SAFEMED) a été formulée par la Commission européenne (CE) dans le cadre du Forum Euromed des transports¹. Dans le but de traiter d'une série de questions importantes avec les partenaires méditerranéens, le projet tient compte des réalisations de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de la valeur ajoutée apportée par le cadre juridique maritime de l'Union européenne (UE).

3. Le projet SAFEMED vise principalement à réduire l'écart caractérisant l'application de la législation maritime dans la région entre Partenaires méditerranéens membres de l'UE et ceux qui ne le sont pas. Pour atteindre ce but, le projet SAFEMED se propose de promouvoir une mise en œuvre cohérente, effective et uniforme des conventions et règles internationales pertinentes destinées à mieux protéger le milieu marin de la Méditerranée par la prévention de la pollution par les navires. Les objectifs généraux du projet sont les suivants:

¹ La nécessité d'axer la coopération sur le renforcement de la sécurité et de la sûreté maritimes en Méditerranée a été soulignée dans la Communication relative à la mise en place d'un réseau de transport euro-méditerranéen adressée au Conseil et au Parlement européens, COM (2003) 376 final datée 24 juin 2003.

- Améliorer de manière durable la protection des eaux de la Méditerranée contre les risques d'accidents en mer et de pollution du milieu marin ;
- Réduire le fossé dans l'application du régime juridique international et de l'arsenal juridique de l'UE, afin de garantir une mise en œuvre cohérente, effective et uniforme des conventions et règles internationales régissant la sécurité et la sûreté maritimes et la prévention de la pollution par les navires dans les régions de la Méditerranée et de l'Union européenne.

4. Le projet SAFEMED prévoit la conduite de trente-deux tâches réparties sur huit groupes d'activités, à savoir:

- (i) Pour une application et un contrôle effectifs des sociétés de classification par l'Etat du port
- (ii) Garantir une navigation maritime plus sûre par la mise au point de systèmes de contrôle du trafic maritime
- (iii) La protection du milieu marin
- (iv) L'élément humain: source permanente d'inquiétude dans la culture de la sécurité maritime
- (v) La sécurité des navires et des installations portuaires en Méditerranée
- (vi) Le site Internet de SAFEMED
- (vii) Coordination avec d'autres projets
- (viii) Suivi du projet SAFEMED

5. Ces activités sont destinées à renforcer la coopération et le transfert des savoirs et des expériences de l'Union européenne vers les pays tiers méditerranéens. L'intérêt commun qu'il y a à promouvoir la mise en œuvre cohérente, effective et uniforme des conventions internationales pertinentes et des textes juridiques de l'EU devrait renforcer la sécurité en mer et la protection du milieu marin dans la région de la Méditerranée. A travers ce projet, les administrations maritimes des partenaires méditerranéens seront encouragées à promulguer des lois nationales conformes aux conventions internationales (OMI) et à la législation européenne y relative de l'EU.

6. Les activités du projet couvriront tous les aspects du transfert des connaissances d'une manière graduelle: de l'évaluation de la situation initiale et l'identification des besoins à l'élaboration d'études de conseil technique direct, l'aide aux pays le cas échéant, et la formulation de modules de formation, de recommandations ou de lignes directrices selon le cas.

7. La CE a estimé que le rôle de l'OMI, en matière d'élaboration et d'application de conventions régissant le transport maritime et le rôle crucial et les travaux importants menés par son Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), travaillant dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des mers régionales relevant du Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE), méritaient que ces organismes soient impliqués dans le projet. A cet égard, dans la perspective de la gestion et de la mise en œuvre du projet par le REMPEC, la Commission européenne a pris contact en 2004 avec ce dernier, en lui demandant d'élaborer une proposition de projet basée sur les lignes directrices que la Commission avait formulées et qui ont par la suite été débattues puis approuvées par le Forum Euromed des transports. Suite à quoi, la CE a décidé que, pour des raisons techniques et institutionnelles, le projet SAFEMED serait géré par le REMPEC et qu'elle allait signer un contrat de service avec l'OMI, pour le compte du Centre.

8. La proposition de projet SAFEMED, y compris "l'Annexe technique" et le budget, a été élaborée par un consultant, en collaboration étroite avec le personnel du REMPEC et l'OMI, entre juillet et octobre 2004. La proposition a ensuite été modifiée et ajustée, sur la base des observations et commentaires émis par les services compétents de la Commission et de l'OMI. Dans la phase de préparation de la proposition de projet, ses auteurs ont accordé une attention particulière à la compatibilité de ce dernier avec le projet de Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires, qui devrait recevoir l'aval de la présente Réunion et être proposé, à la prochaine Réunion des correspondants du PAM pour adoption.

9. Bénéficiant d'une enveloppe financière d'environ 4 millions d'Euros, le projet sera exécuté par le REMPEC en tant que projet autonome, pendant la période 2005-2008, dans dix pays partenaires

méditerranéens, à savoir : l'Algérie, l'Egypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la Syrie, la Tunisie et la Turquie.² Agissant sous la coordination générale de la Commission européenne, et avec l'appui technique de l'OMI, le REMPEC, bénéficiant du soutien administratif de trois experts à long terme et autres intervenants de manière ponctuelle, recrutés spécifiquement pour le projet, gèrera la mise en œuvre de toutes les tâches inscrites au projet. La mise en œuvre de ce projet dépendra de la conclusion et de la signature d'un contrat de service entre la Commission européenne et l'OMI. A la date de la rédaction du présent document, ce contrat n'a pas encore été signé.

10. Le projet de programme d'activités du REMPEC, pour la période biennale 2006/2007 (REMPEC/WG.26/10), a été dressé en tenant compte à la fois du projet de Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires et du projet SAFEMED, en admettant que la mise en œuvre de ce projet par le REMPEC sera approuvée durant la période 2005-2008. A cet égard, une série d'activités complémentaires du projet SAFEMED a été ajoutée au projet de programme d'activités du Centre pour la période 2006/2007. Ces activités complémentaires seront réalisées dans les treize Etats méditerranéens Parties à la Convention de Barcelone mais qui ne sont pas éligible à un financement au titre du projet SAFEMED.

La Réunion des Correspondants est priée de prendre note des informations fournies sur le projet SAFEMED et d'en tenir compte lors de l'examen des points 9 (Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires) et 10 de l'ordre du jour (Projet de programme d'activités et d'estimations budgétaires pour la période biennale 2006/2007).

² Chypre et Malte ne font plus partie des pays bénéficiaires depuis leur adhésion à l'Union européenne le 1^{er} mai 2004. Leurs Administrations respectives ont déjà appliqué "l'acquis communautaire" et obtenu l'assistance technique requise.